



Protéger les Canadiens et confirmer l'illégalité des armes d'assaut

En 2019, nous avons fait campagne en nous engageant à assurer la sécurité des Canadiens et à retirer les armes à feu de style arme d'assaut grâce à une interdiction sur l'ensemble des armes d'assaut de style militaire.

Dans un décret de mai 2020, nous avons fait suite à cet engagement en interdisant plus de 1 500 modèles d'armes d'assaut de style militaire et composants. Ces armes à feu et composants nouvellement prohibés ne peuvent plus être utilisés, vendus ou importés au Canada de manière licite. Un décret d'amnistie est en vigueur jusqu'au 30 avril 2022 pour éviter aux personnes qui sont en possession légale de telles armes d'être passibles de poursuites criminelles et leur permettre de se conformer à la loi. Nous nous sommes en outre engagés à poursuivre notre action en ce sens en mettant en place un programme de rachat pour que les personnes qui sont actuellement en possession d'armes à feu de style militaire désormais interdites aient la possibilité de revendre ces armes au gouvernement afin qu'elles soient détruites.

Parmi les armes d'assaut de style militaire interdites en vertu du décret de mai 2020, on trouve des modèles bien connus, comme le AR-15, ainsi que des armes qui ont servi à perpétrer certaines des pires fusillades que le Canada ait connues :

- **Fusil Ruger Mini-14** : une variante de l'arme à feu utilisée dans la tuerie survenue à l'École Polytechnique en 1989.
- **Fusil Vz 58 semi-automatique** : impliqué dans la fusillade survenue à la mosquée de Québec en 2017.
- **Fusil Springfield M14** : utilisé dans la fusillade survenue à Moncton en 2014.
- **Carabine Beretta CX4 Storm** : utilisée dans la fusillade survenue au collège Dawson en 2006.

Le contexte du décret de mai 2020 précise ce qui suit :

*Les armes à feu de style arme d'assaut ne conviennent pas pour la chasse ou le tir sportif compte tenu du danger inhérent qu'elles présentent pour la sécurité du public. **Les armes à feu nouvellement prohibées sont principalement conçues à des fins militaires ou paramilitaires et ont la capacité de causer des blessures, d'immobiliser ou de tuer des humains en grand nombre dans un court laps de temps compte tenu des caractéristiques de base qu'elles possèdent, comme une conception tactique ou militaire et la capacité de contenir un chargeur grande capacité rapidement rechargeable.** Bien que certaines de ces armes à feu nouvellement prohibées aient déjà été utilisées par des particuliers pour la chasse ou le sport, le gouvernement est d'avis que l'utilisation de ces armes à feu est déraisonnable et disproportionnée à de telles fins. Le risque important que ces armes à feu posent pour la sécurité du public l'emporte sur toute justification relative à leur utilisation et à leur disponibilité continue au Canada étant donné qu'il continue d'être possible d'avoir la possession légale de nombreux types d'armes à feu à des fins de chasse ou de tir sportif.¹*

Alors que la plateforme d'Erin O'Toole s'engage explicitement (p.96) à abroger ce décret, un gouvernement libéral réélu durcira encore les lois sur les armes d'assaut de style militaire en rendant obligatoire pour les propriétaires d'armes d'assaut la revente de leur arme à feu au gouvernement ou le processus visant à la rendre totalement et à tout jamais inutilisable aux frais du gouvernement.

Ces mesures permettront de retirer ces armes d'assaut de nos rues et d'éviter qu'elles soient utilisées pour mettre fin à la vie de personnes innocentes.

Notre bilan

En 2019, nous avons fait adopter le projet de loi C-71, Loi modifiant certaines lois et un règlement relatifs aux armes à feu. Cette loi a permis la mise en œuvre de mesures concrètes visant à :

- éviter que des armes à feu se retrouvent entre de mauvaises mains en exigeant du vendeur qu'il vérifie la validité du permis d'arme à feu de l'acheteur avant de vendre une arme sans restriction.
- Renforcer les dispositions relatives à la tenue de registres de vente au détail afin d'aider la police à retracer les armes à feu utilisées lors de crimes en exigeant que les entreprises tiennent des registres au point de vente d'armes à feu sans restriction;
- instituer des vérifications des antécédents sur la vie entière du demandeur pour éviter que les personnes ayant des antécédents d'abus à l'encontre de leur conjoint ou partenaire puisse obtenir un permis d'arme à feu.
- renforcer les obligations en matière de transport d'armes à feu en exigeant une autorisation de transport des armes à feu prohibées et une autorisation restreinte à un endroit autre qu'un champ de tir.

Dans l'Énoncé économique de l'automne de 2020, nous nous sommes engagés à verser 250 millions de dollars sur cinq ans directement aux municipalités et aux collectivités autochtones pour soutenir les programmes de lutte contre les gangs et de prévention pour les jeunes à risque. Cela inclut un financement visant à réduire les activités des gangs à la frontière et à empêcher l'entrée au pays d'armes à feu de contrebande, à renforcer la capacité de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) en matière d'enquête et d'activités d'application de la loi liées aux armes à feu, et à appuyer le Fonds de lutte contre les activités des gangs de jeunes.

Dans le budget de 2021, nous avons fourni un financement supplémentaire de 312 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021-2022, et de 41,4 millions par la suite, pour mettre en œuvre une loi visant à protéger les Canadiens contre la violence par arme à feu et à lutter contre la contrebande et le trafic d'armes à feu. Ce financement appuiera les activités de la GRC, de l'Agence des services frontaliers du Canada et de Sécurité publique Canada, et se fondera sur les investissements réalisés dans l'Énoncé économique de l'automne de 2020. Ces mesures permettront de lutter contre la criminalité par arme à feu dans nos communautés et de protéger les Canadiens.

¹ Ni italique, ni souligné dans le texte. <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-05-01-x3/html/sor-dors96-fra.html>